

N° 2024-161

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213.1.2. et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,  
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,  
Vu la délibération n°2015-33 en date du 10 juin 2015 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par Monsieur Grégory ROSE, gérant de la pizzeria « Le Rose Caffé » sise 12, place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle (59242), d'occuper le domaine public communal par l'exploitation d'une terrasse extérieure, devant son restaurant, durant la période estivale 2024 (mai à septembre 2024).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

## ARRÊTE

- Article 1 :** Mr Grégory ROSE est autorisé à occuper deux places de stationnement sur le domaine public communal, au droit de son établissement afin d'installer une terrasse avec fixation d'un parasol durant la période estivale 2024, du 25 mai au 30 septembre 2024.
- Article 2 :** La commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages causés par l'activité de l'occupant.
- Article 3 :** Monsieur Grégory ROSE a obligation de s'acquitter des taxes et droits afférents à l'occupation du domaine public communal pour la période énoncée à l'article 1<sup>er</sup>. Ces taxes sont déterminées par délibération du Conseil Municipal.
- Article 4 :** La présente autorisation est personnelle et révoquée sur simple demande de l'autorité municipale sans contrepartie. Elle cesse de plein droit à l'issue de la période énoncée à l'article 1<sup>er</sup> ou lors de changement d'exploitant de l'établissement.
- Article 5 :** Monsieur Grégory ROSE reste responsable de ses installations et à ce titre, il doit contracter une assurance en responsabilité civile professionnelle ou étendre celle existante.
- Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 23 mai 2024  
Le Maire  
Luc MONNET

  
Alain DELECLUSE  
Adjoint aux travaux,  
à la voirie et au cimetière

